

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 47

Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Politique de la Ville – Programmation financière 2026 : attribution d'une subvention aux associations porteuses d'actions politique de la ville.
PJ : 1

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n°19 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville.
- la délibération n° 2 en date du 18/12/2025 actant du vote du budget primitif 2026 de la ville de Maromme,

Considérant :

- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2026 détaillée dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2026 portée par la ville,
- **DECIDE** d'accorder aux associations porteuses d'actions Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

A savoir :

- le centre d'art contemporain LE SHED : 2 000 €
- l'association La Cabane : 5 460 €
- l'association CAPS : 5 340 €.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

Le secrétaire de séance,



Le Maire

David Lamiray